



Pressing : un secteur qui bouge !

Matinée portes ouvertes au pressing Futuroclean du Port, présentation des opérations pressing propres : la semaine du développement durable a été l'occasion de voir bouger la profession.



LES PRINCIPAUX POINTS DE L'ARRÊTÉ TYPE N° 2345 :

- machines à circuit fermé et **conformes à la norme NFG 45-011** ou à une spécification reconnue équivalente (*la marque NF*),
- **ventilation mécanique** fonctionnant en permanence et permettant le renouvellement de l'air de l'atelier de sorte à éviter : tout risque pour la santé des travailleurs et du public et tout risque de formation d'atmosphère explosible ou d'accumulation de vapeurs toxiques ou nocives,
- le stockage des déchets dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs,...),
- l'élimination des déchets dangereux, et notamment les boues, dans des installations autorisées à recevoir ces déchets.

L'activité de pressing présente des risques pour la santé et des nuisances pour l'environnement du fait de l'utilisation de solvants chlorés, le fameux perchloroéthylène. Tous les pressing sont soumis à la réglementation très précise des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doivent respecter les dispositions de l'**Arrêté du 2 mai 2002** (voir encadré).

C'est pour s'affranchir des contraintes réglementaires et plus encore par conviction environnementale que M. et Mme Mangaron, dès le démarrage de leur activité de pressing en 2006, ont fait le choix de cet éco-process.

Monsieur Mangaron a ouvert ses portes le 2 avril en pleine semaine du développement durable pour présenter le procédé d'aqua-nettoyage à

ses pairs.

Etaient présents une dizaine de chefs d'entreprise du secteur et des fournisseurs de machines et de produits nettoyants. Ils ont échangé sur ce procédé qui a l'avantage d'éviter l'utilisation du perchloroéthylène et semble donner des résultats satisfaisants.

La mission environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, associée à cette matinée d'échanges, a présenté les opérations Pressing Propres qui existent dans de nombreuses régions de France.

Les professionnels présents se sont montrés intéressés par cette opération qui permettrait une solution commune de gestion des boues de perchloroéthylène de manière réglementaire à un coût moindre et une valorisation du métier. ●

- **PLUS D'INFORMATIONS** sur le site officiel du Conseil Français de l'Entretien Textile : www.cfet.fr
- Pour la mise aux normes ICPE et la gestion de vos déchets, contactez la Mission Environnement de la CMA : Chloé PICHARD au 0262 45 52 52



Les activités de pressing sont réglementées. La rubrique 2345 (Arrêté du 2 mai 2002) précise nettoyage à sec si la capacité nominale des machines présentes dans l'établissement est :

- **Inférieure ou égale à 50 kg** : vous êtes soumis à **déclaration**
- **Supérieure à 50 kg** : vous êtes soumis à **autorisation**.